



Commune de
PERROY

Perroy, le 6 septembre 2021 / DHAL-IRA

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 14 octobre 2021

Préavis No 07/2021

REMUNERATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) stipule :

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

A son article 17, chiffre 14, le Règlement du Conseil communal dispose que le conseil délibère sur :

« La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) ».

2. Activité municipale

Les multiples tâches de la Municipalité peuvent se résumer comme suit :

- Les rencontres du collège municipal
- La gestion des dicastères
- Les représentations au sein des organisations régionales et intercommunales
- Les relations avec les communes, le canton et la population



Commune de
PERROY

2.1 Activités collégiales

Il s'agit principalement :

- Des séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui se déroulent le lundi en fin d'après-midi. Le courrier hebdomadaire est passé en revue et les dossiers en cours discutés. Toutes les décisions municipales sont prises lors de cette séance. Les séances durent entre 2.5 et 5 heures.
- Des rendez-vous lors des séances municipales qui permettent à l'exécutif de rencontrer des habitants ou autres demandeurs, des mandataires, etc.
- Des séances de conciliation liées aux demandes de permis de construire.
- Des séances extraordinaires consacrées aux traitements de sujets spécifiques, tels que l'élaboration d'un règlement, du budget, des comptes, l'étude d'un dossier spécifique (aménagement du territoire par exemple).

2.2 Gestion des dicastères

Le Syndic et chaque Municipal/e consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec les collaborateurs de la commune, des instances intercommunales ou à titre individuel.

Il s'agit :

- De conduire la réalisation de projets et d'élaborer des dossiers avec ou sans l'aide de ressources extérieures ;
- D'étudier les dossiers soumis par le canton, les associations intercommunales, les bureaux d'étude et autres mandataires ;
- De contrôler et de gérer l'application des décisions municipales et cantonales ;
- De séances régulières des syndics du district, de la sous-région Lac-Vignoble et des communes avoisinantes.
- De représenter la commune lors de manifestations d'intérêt général, cette tâche incombant le plus souvent au Syndic.

Le Syndic assume en outre :

- La présidence des séances de Municipalité et sa préparation ;
- La bonne exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- Le contrôle de l'administration et la gestion quotidienne des affaires courantes ;
- L'engagement de la commune par sa signature, conjointement avec la secrétaire municipale ;
- La signature de tous les courriers et paiements de la commune ;
- Le rôle de porte-parole de la Municipalité.

2.3 Représentation auprès des organisations régionales et intercommunales

Notre commune dont la population atteint plus de 1'500 habitants à l'heure actuelle, se doit d'être présente dans toutes les institutions régionales et intercommunales afin de se faire entendre et d'y jouer un rôle actif pour préserver les intérêts de la commune (Région de Nyon, ENJEU, SADEC, AdCV, UCV, SIDERE, AIER, AIEE, SDIS Etraz Région, ORPC, etc.).

2.4 Relations avec les communes, le canton et la population

Il s'agit de développer les liens avec les communes avoisinantes (Féchy, Allaman, Bougy-Villars) dans le cadre de collaborations intercommunales.

D'autres projets sont menés à l'échelon intercommunal, notamment avec les communes de l'ancien district de Rolle, comme par exemple, la bibliothèque scolaire, le Sésame, ou la rénovation de l'église de la paroisse catholique.



Commune de
PERROY

3. Disponibilité et responsabilité liées à la fonction

La charge de Syndic ou de Municipal doublée de l'exercice d'une activité professionnelle nécessite de jongler constamment avec les horaires pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. Si les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent en principe la journée, les rencontres entre Municipaux d'autres communes sont régulièrement fixées en fin de journée ou lors de la pause de midi. Ainsi, un Municipal peut être sollicité de 7h00 à 22h00. S'agissant des tâches de représentations, elles se tiennent parfois le samedi ou le dimanche.

Le taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile à évaluer. Cependant, l'expérience nous permet d'estimer un taux d'activité de 40 % pour le Syndic et de 20 % par Municipal/e.

Aux articles 41 et suivants de la Loi sur les communes, sont stipulées les attributions conférées à la Municipalité. Cela représente de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Hormis ses tâches liées à un dicastère, le Syndic assume d'autres obligations spécifiques telles que l'engagement de la Commune par la signature des actes officiels avec la secrétaire municipale.

4. Rémunération de la Municipalité

Situation actuelle – législature 2016-2021 (dès le 1^{er} juillet 2016)

Pour la législature précédente, les indemnités versées annuellement étaient les suivantes :

Indemnité fixe

Syndic	CHF	23'000.00
Municipaux	CHF	15'000.00

Vacations

Syndic et Municipaux	CHF	45.00 / heure
----------------------	-----	---------------

Forfaits

Téléphonie et informatique	CHF	700.00
Indemnité kilométrique	CHF	0.70
Compensation LPP sur traitement et vacation		6%
Indemnité de vacances		8,33% (10,64 % dès 50 ans) *

* calculée sur le total du traitement (vacations)

Mode de traitement :

Il y a deux possibilités :

- 1) Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe, complété de vacations liées aux tâches municipales mentionnées précédemment (système actuel) ; ou
- 2) Le traitement forfaitaire annuel, lequel comprend la totalité des activités des membres de la Municipalité.

La motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, mais cette rémunération doit rester connectée à la réalité et tenir compte avec respect de l'engagement personnel et des responsabilités qui en découlent. La rémunération doit permettre aux membres de la Municipalité de consacrer le temps nécessaire à leur fonction sans que l'augmentation du travail et des responsabilités s'accompagne d'une perte de revenus qui pourrait être importante.

La pression exercée sur le Syndic et les Municipaux est forte. Depuis de nombreuses années, la fonction ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique.



Commune de
PERROY

En comparaison avec d'autres communes similaires, l'infrastructure administrative est légère, avec un 2,35 EPT (équivalent plein temps). Les membres de la Municipalité s'investissent en participant aux tâches inhérentes à une commune de cette importance en n'ayant pas seulement un rôle décisionnel et politique mais également des tâches opérationnelles à assumer.

Pour cette nouvelle législature, la Municipalité souhaite mettre en place un traitement forfaitaire annuel, en abandonnant le système des vacations.

Les montants proposés ci-dessous ont été élaborés sur la base, d'une part, d'une moyenne des coûts des traitements fixes plus vacations des 5 dernières années (environ CHF 155'000.-- par année) et, d'autre part, d'une comparaison avec les communes du district, de même envergure.

Proposition pour la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} juillet 2021

Indemnité fixe

Syndic	CHF	45'000.--
Municipal/e	CHF	30'000.--

Forfaits

Téléphonie et informatique	CHF	700.00
Forfait lié à la télécommunication (téléphonie et connexion internet).		

Indemnité kilométrique	CHF	1.00
-------------------------------	------------	-------------

Couverture 2^{ème} pilier

Les Municipaux seront traités comme les employés de la commune et soumis aux charges sociales, notamment à la Caisse de pension de la commune.

5. Rémunération du Conseil communal

Situation actuelle – législature 2016-2021

Bureau : Traitement – indemnité fixe

Président	CHF	2'000.00
Secrétaire	CHF	3'000.00
Président / secrétaire (votations)	CHF	40.00 / heure
Scrutateurs	CHF	40.00 / heure

Commissions : Traitement – indemnité fixe par séance

Président	CHF	60.00
Membre	CHF	50.00
Rapport	CHF	40.00

Proposition pour la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} juillet 2021

Le bureau du Conseil communal vous propose de réadapter et fixer les indemnités du Conseil communal comme suit :

Bureau : Traitement – indemnité fixe

Président	CHF	2'200.00
Secrétaire	CHF	3'500.00
Membres du Conseil	CHF	50.00 par séance



Commune de
PERROY

Votations

Président / secrétaire (votations)	CHF	50.00 / heure
Scrutateurs	CHF	50.00 / heure

Commissions : Traitement – indemnité fixe par séance

Président	CHF	65.00
Membre	CHF	55.00
Rapport	CHF	70.00

6. Associations intercommunales

Les indemnités versées aux membres de la Municipalité ainsi qu'aux Conseillers communaux, membres d'une association intercommunale, leur sont acquises.

7. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 07/2021,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter les indemnités et les vacations de la Municipalité pour la législature 2021-2026,
- d'adopter les indemnités et les vacations des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
par voie de circulation le 6 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : Monsieur Didier Haldimann, Syndic